

Gouvernement du Québec

Décret 767-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec préconise la présence de celui-ci dans les forums internationaux lorsqu'il s'agit de matières qui sont de sa compétence ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques ;

ATTENDU QUE le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) s'intéresse à des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix ;

ATTENDU QUE la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

ATTENDU QUE cette réunion traitera de politiques culturelles, de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et de dialogue interculturel ;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le Québec participe à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la Politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, dirige la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— Monsieur Claude Fleury, directeur du Bureau du Québec à Barcelone ;

— Madame Hélène Cantin, chargée de mission, Secrétaire à la diversité culturelle, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Madame Claire Thivierge, conseillère senior à la diversité culturelle, ministère des Relations internationales ;

— Monsieur Jean-François Belleau, directeur de cabinet adjoint, cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48646

Gouvernement du Québec

Décret 768-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Carole Ouellet comme membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal ;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de madame Carole Ouellet;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Carole Ouellet, travailleuse sociale, conseillère clinico-administrative psychosociale, Centre de santé et de services sociaux de la Mitis, soit nommée à compter du 9 octobre 2007, durant bonne conduite, membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires sociales, au salaire annuel de 84 095 \$;

QUE madame Carole Ouellet bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Carole Ouellet soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48647

Gouvernement du Québec

Décret 769-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de trois membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^{es} Danielle Allard, Yvan Le Moyne et Robert Monette;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Danielle Allard, avocate au ministère de la Justice, soit nommée à compter du 9 octobre 2007, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires sociales, au salaire annuel de 113 526 \$;